

Vos interlocuteurs

Emmanuelle LE BRIS
Animatrice ORAC

**ASSOCIATION
DU PAYS DE CHAUMONT**

4 bis avenue du souvenir français
52000 CHAUMONT

Tél. : 03 25 31 67 37

Fax : 03 25 31 17 38

E-mail : pays.chaumont.orac@neuf.fr

Vous pouvez également contacter :

Nicolas MAGNIN
La Chambre de Commerce
et d'Industrie de la Haute Marne

55, rue du Président Carnot
52115 SAINT-DIZIER Cedex

Tél. : 03 25 07 32 00

Fax : 03 25 07 32 19

Francis RAULLET
La Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de la Haute Marne

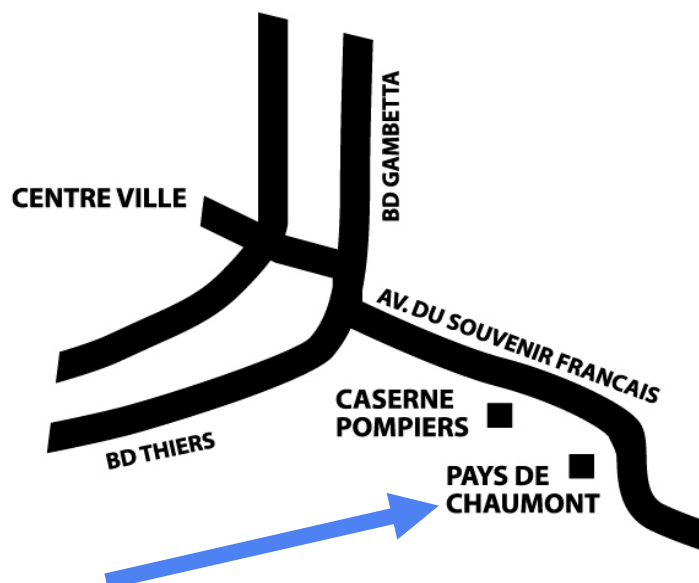
9, rue Decrès
52000 CHAUMONT

Tél. : 03 25 32 19 77

Fax : 03 25 32 89 50



Plan d'accès aux locaux du Pays :



4, Bis avenue du souvenir Français
52 000 CHAUMONT



Conception et Impression: Pays de Chaumont

Bulletin n°2 OPERATION DE RESTRUCTURATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

du
**Pays de
Chaumont**

Avant l'ORAC :



Après l'ORAC :



**Une nouvelle tranche vient de débiter
et va se poursuivre jusqu'en 2010!**

Forte de son succès auprès de vous, Artisans et Commerçants, l'Opération est une réussite et se renouvelle sur les 3 prochaines années !

Actions collectives (*Bistrots de Pays, Charte Qualité Commerce-Artisanat-Services,...*) et **aides individuelles à l'investissement** se poursuivent ; renseignez-vous !

De nouveaux dossiers de demande de subvention sont actuellement en cours de traitement, pourquoi pas le vôtre !

Découvrez les conditions d'éligibilité et la procédure à suivre à l'intérieur de ce fascicule !

L'ORAC du Pays de Chaumont

Une aide pouvant aller de 1 000 à 10 000 euros
(20 % des investissements hors taxe)

Bilan de la Première Tranche de l'ORAC (2004-2007)

En l'espace de 3 ans, l'ORAC a permis d'accorder une aide financière à **plus de 80 porteurs de projet**.

Si l'on considère l'Opération d'une approche financière, la somme des subventions accordées s'élève à **plus de 400 000 euros**, conjointement financées par le FISAC (l'Etat) et le Conseil Régional.

Plus concrètement, l'aide moyenne à l'investissement versée avoisine les **5 200 euros par dossier**.

Environ 50% des investissements réalisés dans ce contexte concernent l'**aménagement intérieur** ; l'autre moitié étant plutôt consacrée aux **devantures, matériels et véhicules de tournées alimentaires**.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- ⇒ Etre inscrit au **Répertoire des métiers et/ou au Registre du Commerce et des sociétés**.
- ⇒ Avoir son siège social implanté sur l'une des communes du territoire du Pays de Chaumont (Hors ville de Chaumont) et réalisé l'investissement prévu sur une de ces communes.
- ⇒ Justifier d'au moins **6 mois d'activité** au moment du dépôt du dossier.
- ⇒ Etre à jour de ses obligations sociales et fiscales.
- ⇒ Avoir un Chiffre d'Affaire **inférieur à 800 000 € H.T.**
- ⇒ **Ne pas avoir réalisé l'investissement, ni passer commande.**
- ⇒ **Avoir un projet d'investissement supérieur à 5000 euros H.T.**

DEUX EXEMPLES PARMIS LES ARTISANS ET COMMERCANTS DU PAYS DE CHAUMONT



M. DEMANGE, enseigne « **A LA CROIX DE LORRAINE** » à Colombey-les-Deux-Églises a profité de l'opération pour financer en partie l'aménagement d'une grange en local commercial.

« J'ai appris qu'il existait un dispositif d'aides individuelles à l'investissement sur le Pays de Chaumont par un professionnel qui en avait déjà bénéficié. Les 10 000 euros m'ont ainsi permis de compléter mais surtout de faciliter l'emprunt auprès d'organismes bancaires ».



La subvention perçue par M. GROMAIRE, enseigne « **GROMAIRE, BERNARD ET FILS** » de Doulaincourt -Saucourt, à quant à elle, contribue à la construction d'un bâtiment de stockage de matériel.

« J'en ai retiré de multiples avantages : Cela a financièrement donné de l'oxygène à l'entreprise. Et l'argent que je n'ai pas investi dans le bâtiment a notamment facilité l'embauche d'un salarié en CDI ».

RAPPELS DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- ⇒ Rénovation, agencement ou agrandissement des locaux commerciaux et artisanaux, y compris dans le cadre de transfert géographique.
- ⇒ Acquisition de biens d'équipements pour les entreprises artisanales
- ⇒ Acquisition et aménagement de véhicule de tournées alimentaires.

Ces aides touchent de **nombreux secteurs d'activités** (les artisans du bâtiment, le secteur alimentaire, les entreprises de production, les commerces de détails, les entreprises de commerce et réparation automobiles...), l'investissement que vous projetez de réaliser est peut-être éligible ! Renseignez-vous !

PROCEDURE A SUIVRE

- ⇒ Vous prenez contact avec l'**animatrice ORAC du Pays de Chaumont : Emmanuelle LE BRIS**.
- ⇒ L'animatrice assure le montage du dossier de demande de subvention.
- ⇒ Une fois le dossier complet, vous recevez un accusé de réception qui, **lui seul**, vous permettra de débiter les travaux ou de passer commande.
- ⇒ Le Comité de Pilotage rend un avis sur l'éligibilité du dossier, puis vous signez une convention avec le partenaire financeur.
- ⇒ Sur présentation des factures acquittées, vous percevez la subvention (20 % du montant H.T des investissements).